

FEDERATION ILE-DE-FRANCE, CENTRE VAL-DE-LOIRE DROM-COM SCOP BTP

64 bis rue Monceau – 75008 Paris

Tél. : 07 86 28 29 32 – mail : jm.jurquet@scopbtp.org

SALAIRES MINIMAUX ET INDEMNITES DE REPAS

OUVRIERS ET ETAM DU BATIMENT

Ile-de-France (hors 77)

A la suite de la réunion paritaire qui s'est tenue le 02 février 2022, les accords suivants (dont nous sommes signataires) ont été conclus :

➤ MINIMA DES OUVRIERS DU BATIMENT IDF (hors 77)

Un accord revalorise les salaires minimaux des Ouvriers au 1er janvier 2022. Le salaire minimal est sur la base de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, ce qui fixe le barème comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories professionnelles	Coefficient	Salaire Mensuel Minima pour 35 heures hebdomadaires
NIVEAU I		
Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1636 €
- Position 2	170	1646 €
NIVEAU II		
Ouvriers professionnels	185	1710 €
NIVEAU III		
Compagnons professionnels		
- Position 1	210	1853 €
- Position 2	230	1987 €
NIVEAU IV		
Maitres ouvriers ou chefs d'équipe	250	2112 €
- Position 1	270	2314 €
- Position 2		

➤ INDEMNITE DE REPAS DES OUVRIERS DU BATIMENT IDF (hors 77)

Un accord relatif à l'indemnité de repas a également été conclu : **10,60€** à compter du **1er janvier 2022**

➤ **MINIMA POUR LES ETAM DU BATIMENT IDF (hors 77)**

Un accord revalorise les salaires minimaux des Etam au **1er janvier 2022**. Pour les entreprises, dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM d'Ile de France (hors 77) est fixé comme suit :

Niveau A	1636 €
Niveau B	1715 €
Niveau C	1828 €
Niveau D	2021 €
Niveau E	2204 €
Niveau F	2617 €
Niveau G	2881 €
Niveau H	3105 €